



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 85406

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur l'accélération de la diminution de l'espace agricole et naturel au profit des espaces construits. Alors que les champs et les forêts perdaient l'équivalent d'un département tous les dix ans, la proportion est passée à un département tous les sept ans. Il souhaiterait connaître les intentions du ministre pour permettre de freiner ce phénomène.

Texte de la réponse

L'artificialisation annuelle des terres agricoles est passée de 60 000 hectares il y a quelques années à 93 000 hectares aujourd'hui. Ce phénomène est particulièrement préoccupant, notamment au regard de l'enjeu croissant de satisfaction des besoins alimentaires mondiaux. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche s'est fixé l'objectif ambitieux de réduire cette consommation excessive de terres agricoles de 50 % à l'échéance de 2020. Les lois Grenelle contiennent plusieurs dispositions, telle la fixation d'un objectif de réduction de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, qui vont y contribuer. La loi n° 2010-874 du 26 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche complète ces mesures de réduction de la consommation d'espace par des dispositions visant à renforcer la protection des terres agricoles. Un observatoire de la consommation d'espace agricole sera créé. Sa mission sera de fournir des données nationales objectives sur cette consommation et de formuler toute proposition visant à la réduire. Dans chaque département, une commission sera appelée à donner un avis sur les déclassements de terres agricoles projetés dans les communes non couvertes par un SCOT, ainsi que lors de l'élaboration des SCOT. Ces nouvelles dispositions législatives sont à même de faire prendre conscience aux collectivités locales, qui en sont les gestionnaires et les garants, dans le cadre de leur compétence en matière d'urbanisme, de la nécessité de mieux protéger leurs espaces agricoles. De plus, une taxe sur les plus-values réalisées lors de la cession des terrains nus, rendus constructibles du fait de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser, a été créée. Le produit de cette taxe est affecté à un fonds qui financera notamment, pour les jeunes agriculteurs, des mesures visant à faciliter l'accès au foncier et à développer des projets innovants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85406

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Espace rural et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8452

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11620